



Assemblée publique de consultation

22 AVRIL 2021

Lucie Bisson, urb. Directrice I Service de l'aménagement du territoire



Préparé par Marie-France Jacques, urb.



901-31

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901 RELATIVEMENT À LA TERMINOLOGIE, À LA CLASSIFICATION DES USAGES ET AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES DES ZONES C-202, C-125 ET M-216



OBJET

L'objet du projet de règlement est de :

Ajouter, à la terminologie, la définition suivante :

MICROBRASSERIE ET MICRODISTILLERIE

Les brasseries artisanales ainsi que les établissements dont l'activité consiste à distiller des alcools de façon artisanale, et à mélanger des alcools en y ajoutant d'autres ingrédients dans le but strict de fabriquer des spiritueux fins à petite échelle. Accessoirement, l'usage peut comprendre la vente et la dégustation de produits fabriqués sur place.

 Ajouter l'usage Microbrasserie et microdistillerie à la classe d'usage C-4 : Commerce de divertissement.



I ZONE C-202





ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de règlement 901-31

OBJET

L'objet du projet de règlement est, pour la zone <u>C-202</u>, de :

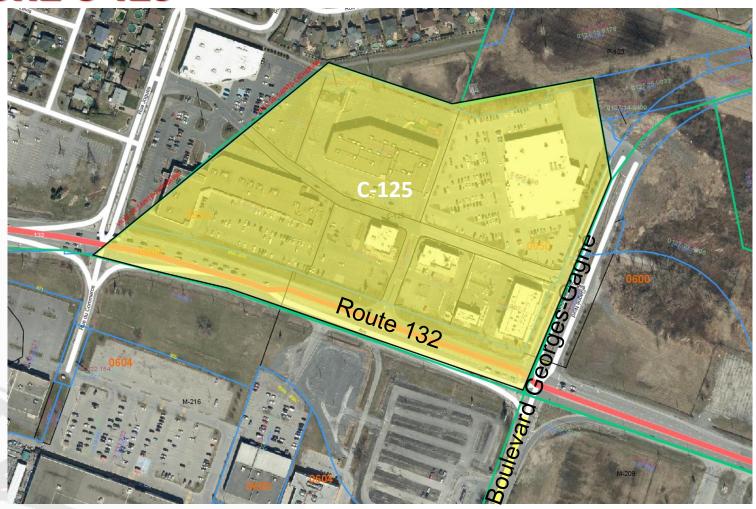
- Autoriser l'usage Microbrasserie et Microdistillerie;
- Restreindre le rapport espace bâti/terrain minimal entre 0,2 et 0,5, tel que le reste de la zone;
- Limiter la superficie de cet usage à 150 m² par local.

_	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET					ı			
į	PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I: INDUSTRIE		•	•	•		•		•
COAGES	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE								
5	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
í	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
ñ	P: PUBLIC	- 1		ı				-	
)	P-01: PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								1
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-02 : SERVICE PUBLIC P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT	_				-		_	
	AE: AGRICOLE-EXTRACTION								_
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO: CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(4)(6)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(1)	(1)	(1)		
	NORMES SPÉCIFIQUES								
-	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	ISOLÉE	•			•			_	
	JUMELÉE		•		<u> </u>	•		_	
			•			•		_	
	CONTIGUË			•			•		
	MARGES								
	AVANT MINIMALE (M)								
	AVANT MAXIMALE (M)								
	AVANT FIXE MINIMALE (M)								
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)								
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)								
?	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)								
5	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)								
5	ARRIÈRE MINIMALE (M)							_	
9								_	
SPECIFIQUES	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
٠.	LARGEUR MINIMALE (M)	_							-
Ľ	PROFONDEUR MINIMALE (M)	_							
ñ	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M²)								
n	SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M²)								
ú	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE								
NORMES STATES	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE								
٤	HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE								
2	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE								
-	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	
		0,50	0,30	0,30	0,30	0,50	0,50	0,50	
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)							_	_
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL								
	RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	LARGEUR MINIMALE (M)								
_	PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)								
-		-				†		+	
	SUPERFICIE MINIMALE (M²)	_				 		_	
	SUPERFICIE MAXIMALE (M2)		_				_		_
	DYVERC								
	DIVERS								
	PIIA	•	•	•	•	•	•	•	_
	PIIA PAE	•	•	•	•	•	-		E
_	PIIA		(2),(3),(5)						

NOTES					
			NO. RÈGL.	DATE	
1	Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules légers domestiques.		901-12	2017.09.05	
2	La superficie de plancher brute occupée par la fonction commerciale ne doit pas dépasser 3500 m ² .		901-31		
	La superficie de plancher brute occupée par la fonction bureau ne doit pas dépasser 1000 m ² .				
	Tous les bâtiments utilisés aux fins de deux activités ou plus parmi les activités résidentielles, commerciales, de bureau, institu	utionnelles et			
	communautaires, pour lesquels doivent avoir une superficie brute totale de plancher du bâtiment est inférieure à 3000 m².				
3	Voir la Section 2 du Chapitre 4 du règlement sur les PIIA.				
4	Clinique médicale, Maison de repos, Maison pour personnes en difficulté, Centre communautaire, Foyer pour personnes âgé	ées et			
	Équipement municipal et gouvernemental.				
5	Malgré toute disposition contraire, 100% de l'ensemble des murs des bâtiments commerciaux doivent être recouverts de mat	tériaux de la			
Н	classe "A". Voir l'artiele 109 du Chapitre 5 du règlement de xonage.				
6	L'usage "Microbrasserie et microdistillerie" de la classe d'usages "Activités reliées à l'alcool" du groupe C-4	ľ			
7	Malgré l'article 534, la superficie maximale de l'usage "Microbrasserie et microdistillerie" ne doit pas dépasser 150 m²	li			



I ZONE C-125



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de règlement 901-31

I OBJET

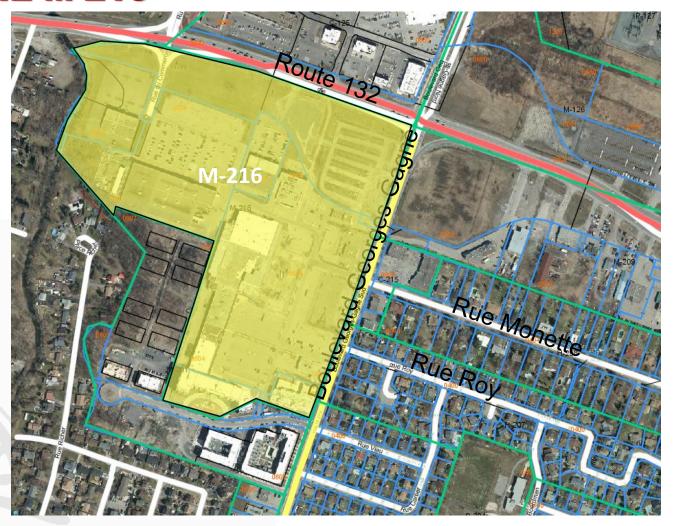
L'objet du projet de règlement est, pour la zone <u>C-125</u>, de :

- Autoriser l'usage Microbrasserie et Microdistillerie;
- Corriger les références aux articles 53 et 56 du règlement;
- Limiter la superficie de cet usage à 400 m² par local.

_	r: FUBLIC								
- 1	P-01: PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
	AE: AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO : CONSERVATION	_							
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(8)	(8),(13),(14)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(3), (4)						
	NORMES SPÉCIFIQUES								
_	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	ISOLÉE	1						1	1
	JUMELÉE								-
	CONTIGUÉ								
	MARGES	1							1
	AVANT MINIMALE (M)								
		2,0	2,0						
- 1	AVANT MAXIMALE (M)								
- 1	AVANT FIXE MINIMALE (M)								
- 1	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	0	0						
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)								
ш	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)								
SPECIFIQUES	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)								
ے	ARRIÈRE MINIMALE (M)	0	0						
Ľ	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
51	LARGEUR MINIMALE (M)								
ш	PROFONDEUR MINIMALE (M)	1						i	t —
٠,	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M²)	1	1					1	1
	SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M²)	 	-				 	t	
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE	1	-1					 	
5		1 4	4			-	-	 	
ź	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE	4	4					1	-
NOR									
Ž	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
- 1	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL	0,25	0,25						
- 1	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL								
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)	45	45						
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL								
- 1	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL								
	RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL								1
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
						1			1
	LARGEUR MINIMALE (M)								
	LARGEUR MINIMALE (M) PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	2447	2447						
	LARGEUR MINIMALE (M) PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M) SUPERFICIE MINIMALE (M²)	2 147	2 147						
	Largele minimale (m) Procondeur Moyenne minimale (m) Superficie minimale (m') Superficie minimale (m') Superficie minimale (m')	2 147	2 147						
	LABGER MINIMALE (M) PROTONDELIR MOYENNE MINIMALE (M) SUPERICIE MADIMALE (M ²) SUPERICIE MADIMALE (M ²) DUTERS								
	LARGEUR MINIMALE (M) PROCONDEIR MOTENNE MINIMALE (M) SUPERICIE MINIMALE (M ²) SUPERICIE MINIMALE (M ²) DUVERS DIJA	2 147	2 147						
	LAGGER RUMMALE (P) PROFONDELIR HOYENNE HINDMALE (P) SAFERVICE HINDMALE (P) SAFERVICE MINDMALE (P) SAFERVICE MINDMALE (P) PROFONDER PRIA PRIA PRIA PRIA PRIA PRIA PRIA PRI								
	LARGEUR MINIMALE (M) PROCONDEIR MOTENNE MINIMALE (M) SUPERICIE MINIMALE (M ²) SUPERICIE MINIMALE (M ²) DUVERS DIJA	•	•						
	JARGGUR MINHAULE (M) JARGGUR MINHAULE (M) SJERENTICE MINHAULE (M) SJERENTICE MANNALE (M ²) DEVERA DEVERA DEVERA PRESIDENT MANNALE (M ²) DEVERA PRESIDENT MA	(1)(2)(5) (6)(7)(9)	(1)(5)(6)						
	LAGGER RUMMALE (P) PROFONDELIR HOYENNE HINDMALE (P) SAFERVICE HINDMALE (P) SAFERVICE MINDMALE (P) SAFERVICE MINDMALE (P) PROFONDER PRIA PRIA PRIA PRIA PRIA PRIA PRIA PRI	•	•						
	JASGUR MINMALE PO PROCONCEUR MONTALE PO SPERSTICE MANIMALE (PI) SPERSTICE MANIMALE (PI) DIVERS DIVERS PER PER PER PER PER PORIORI NOTES PARTICULIÈRES	(1)(2)(5) (6)(7)(9)	(1)(5)(6)					AMENDE	MENTS
	LIAGGER NINMALE PO PROTOCINCER NOTHER NINMALE PO SUPERVICE MINIMALE (N) SUPERVICE MINIMALE (N') SUPERVICE MINIMALE (N') DUTIES PLA	(1)(2)(5) (6)(7)(9) (10)(11)(12)	(1)(5)(6) (9)(10)(11) (12)					AMENDE:	
1	JARGGURN BINNANCE PRI HINDMALE PRI SAFERITICE MINDMALE PRI SAFERITICE MADDINALE (PRI SAFERITICE MADINALE (PRI SAFERITICE MADDINALE (PRI SAFERITICE M	(1)(2)(5) (6)(7)(9) (10)(11)(12) zones - du règle	(1)(5)(6) (9)(10)(11) (12) ment de zonag					AMENDEI NO. REGL.	
1	LASGER NINMALE PO REPOSCHOEUR SOUTHWALE PO SERESTICHE NADAMALE PO SERESTICHE NADAMALE PO DEVERS PER PER PER POPOM NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTI	(1)(2)(5) (6)(7)(9) (10)(11)(12) zones - du règle	(1)(5)(6) (9)(10)(11) (12) ment de zonag		mais doit é	itre réalisé d	ans un		
1	LASGER NINMALE PO REPOSCHOEUR SOUTHWALE PO SERESTICHE NADAMALE PO SERESTICHE NADAMALE PO DEVERS PER PER PER POPOM NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTI	(1)(2)(5) (6)(7)(9) (10)(11)(12) zones - du règle	(1)(5)(6) (9)(10)(11) (12) ment de zonag		mais doit é	itre réalisé d	lans un	NO. REGL.	DAT
1 2	JARGGUR MEINMALE (NE) MINIMALE (NE) SAFERITICE MINIMALE (NE) SAFERITICE MANDAMAE (NE) SAFERITICE MANDAMAE (NE) DIVERS PRITA MARIE SAFERITICE MANDAMAE (NE) MOTES PARTICULÉRES *** ***VOIR In Sec. 1007 7-011 ** **Malgire Tarkels 51 / 1 ***Jarger Tarkels 51 / 1 ***Jarger Tarkels 51 / 1 **Malgire Tarke	(1)(2)(5) (6)(7)(9) (19)(11)(12) xones - du règle zzage » comme carrés (m²).	(1)(5)(6) (9)(10)(11) (12) ment de zonag		mais doit ê	etre réalisé d	lans un	NO. REGL. 901-6	DAT 2016.0
1 2 3	LARGGER HINMALE PO PROCONCILES HOPEN HINMALE PO SEPERICIE MANAMALE (PI) SEPERICIE MANAMALE (PI) SEPERICIE MANAMALE (PI) DIVERS PUBL ROPE PROCHO HOTES PARTICULIERS NOTES Voir la Sector Travelle S.D.D. du règlement de zonage, Pusage « salon de bron local ayant une superficie d'implemente de au ou d'au moins 435 métres Les usages mendionnés à l'art de 500 pil et c) du règlement de zonage.	(1)(2)(5) (6)(7)(9) (19)(11)(12) xones - du règle zzage » comme carrés (m²).	(1)(5)(6) (9)(10)(11) (12) ment de zonag		mais doit ê	tre réalisé d	ans un	901-6 901-9	2016.0 2016.0
1 2 3 4	JUSCIER RINDMAE PO REPOSTOREIR MONDMAE PO SERBESTICHE MANDMAE PO SERBESTICHE MANDMAE PO DEVERS PRIA PRE PPOMOT NOTES PARTICULIÈRES L'ét réglement de zonage, l'usage « salon de bron local ayant une superticie d'in planticulière à certaines y Allagie l'article 550 b) Les usages mentionnés à l'ârtele 550 b) Les usages mentionnés à l'ârtele 550 b) Les usages mentionnés à l'ârtele 550 b)	(1)(2)(5) (6)(7)(9) (19)(11)(12) xones - du règle zzage » comme carrés (m²).	(1)(5)(6) (9)(10)(11) (12) ment de zonag		mais doit é	etre réalisé d	ans un	901-6 901-9 901-12	2016.0 2016.0 2017.0
1 2 3 4	LARGGER HINMALE PO PROCONCILES HOPEN HINMALE PO SEPERICIE MANAMALE (PI) SEPERICIE MANAMALE (PI) SEPERICIE MANAMALE (PI) DIVERS PUBL ROPE PROCHO HOTES PARTICULIERS NOTES Voir la Sector Travelle S.D.D. du règlement de zonage, Pusage « salon de bron local ayant une superficie d'implemente de au ou d'au moins 435 métres Les usages mendionnés à l'art de 500 pil et c) du règlement de zonage.	(1)(2)(5) (6)(7)(9) (19)(11)(12) xones - du règle zzage » comme carrés (m²).	(1)(5)(6) (9)(10)(11) (12) ment de zonag		mais doit é	être réalisé d	lans un	901-6 901-9	2016.0 2016.0 2017.0
1 2 3 4 5	LAGGUER MINIMALE (P) SEPERICIE MINIMALE (P) SEPERICIE MINIMALE (PI) NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES L'ES URAGE MINIMALE (PI) L'ES MARCHE (PI) L'ES URAGE MINIMALE (PI) L'ES URAGE M	(1)(2)(5) (6)(7)(9) (19)(11)(12) xones - du règle zzage » comme carrés (m²).	(1)(5)(6) (9)(10)(11) (12) ment de zonag		mais doit é	ttre réalisé d	lans un	901-6 901-9 901-12 901-22	2016.0 2016.0 2017.0 2019-
1 2 3 4 5 6	JASCELR NIRMALE PO REFORMED HANDMALE PO SPERSICIE NADMALE (PF) SPERSICIE NADMALE (PF) DEVERS PRE PRE PRE PRE PRE NOTES Voir la Sec Front 7 du Thapitre 11 - Dispositions applicables à certaines y and any	(1)(2)(5) (6)(7)(9) (10)(11)(12) cones - du règle cones - du règle carrés (m²).	(1)(5)(6) (9)(10)(11) (12) ment de zonag usage principal	est autorisé				901-6 901-9 901-12	2016.0 2016.0 2017.0 2019-
1 2 3 4 5 6 7	JARGGUR NIRMAUE (PR) SAFERICIE MIRMAUE (PR) SAFERICIE MIRMAUE (PR) SAFERICIE MIRMAUE (PR) BURAN PER PER PER PER PONOTE PARTICULIÉRES NOTES PARTICULIÉRES N	(1)(2)(5) (6)(7)(9) (10)(11)(12) cones - du règle czage » comme carrés (m²).	(1)(5)(6) (9)(10)(11) (12) ment de zonag usage principal ement exclus.	est autorisé nénagé aux é	tages et/ou	ı au sous-sc		901-6 901-9 901-12 901-22	2016.0 2016.0 2017.0 2019-
1 2 3 4 5 6 7	JASCELR NIRMALE PO REFORMED HANDMALE PO SPERSICIE NADMALE (PF) SPERSICIE NADMALE (PF) DEVERS PRE PRE PRE PRE PRE NOTES Voir la Sec Front 7 du Thapitre 11 - Dispositions applicables à certaines y and any	(1)(2)(5) (6)(7)(9) (10)(11)(12) cones - du règle czage » comme carrés (m²).	(1)(5)(6) (9)(10)(11) (12) ment de zonag usage principal ement exclus.	est autorisé nénagé aux é	tages et/ou	ı au sous-sc		901-6 901-9 901-12 901-22	2016.0 2016.0 2017.0 2019-
1 2 3 4 5 6 7	JARGGUR NIRMAUE (PR) SAFERICIE MIRMAUE (PR) SAFERICIE MIRMAUE (PR) SAFERICIE MIRMAUE (PR) BURAN PER PER PER PER PONOTE PARTICULIÉRES NOTES PARTICULIÉRES N	(1)(2)(5) (6)(7)(9) (10)(11)(12) cones - du règle czage » comme carrés (m²).	(1)(5)(6) (9)(10)(11) (12) ment de zonag usage principal ement exclus.	est autorisé nénagé aux é	tages et/ou	ı au sous-sc		901-6 901-9 901-12 901-22 901-25	2016.0 2016.0 2017.0 2019-
1 2 3 4 5 6 7	JARGGUR MEINMALE (M) MANDALE (M) SAFERITICE MINDMALE (M) SAFERITICE MANDALE (M) SAFERITICE MANDALE (M) DEVERS POPULA NOTES PARTICULÉRES *** **NOTES PARTICULÉRES **NOTES PART	(1)(2)(5) (0(7)(9) (10)(11)(12) cones - du règle cones -	(1)(8)(e) (9)(19)(1)(12) ment de zonagag usage principal ment exclus. de 150 m2 (an	est autorisé nénagé aux é on no 903 n	itages et/ou e s'applique	ı au sous-so ent pas.		901-6 901-9 901-12 901-22 901-25	2016.0 2016.0 2017.0 2019-
1 2 3 4 5 6 7	JARGGUR NIRMAUE (PR) SAFERICIE MIRMAUE (PR) SAFERICIE MIRMAUE (PR) SAFERICIE MIRMAUE (PR) BURAN PER PER PER PER PONOTE PARTICULIÉRES NOTES PARTICULIÉRES N	(1)(2)(5) (0(7)(9) (10)(11)(12) cones - du règle cones -	(1)(8)(e) (9)(19)(1)(12) ment de zonagag usage principal ment exclus. de 150 m2 (an	est autorisé nénagé aux é on no 903 n	itages et/ou e s'applique	ı au sous-so ent pas.		901-6 901-9 901-12 901-22 901-25	2016.0 2016.0 2017.0 2019-
1 2 3 4 5 6 7	JARGGUR MEINMALE (M) MANDALE (M) SAFERITICE MINDMALE (M) SAFERITICE MANDALE (M) SAFERITICE MANDALE (M) DEVERS POPULA NOTES PARTICULÉRES *** **NOTES PARTICULÉRES **NOTES PART	(1)(2)(5) (0(7)(9) (10)(11)(12) cones - du règle cones -	(1)(8)(e) (9)(19)(1)(12) ment de zonagag usage principal ment exclus. de 150 m2 (an	est autorisé nénagé aux é on no 903 n	itages et/ou e s'applique	ı au sous-so ent pas.		901-6 901-9 901-12 901-22 901-25	2016.0 2016.0 2017.0 2019-
1 2 3 4 5 6 7	JARGGUR MEINMALE (M) MANDALE (M) SAFERITICE MINDMALE (M) SAFERITICE MANDALE (M) SAFERITICE MANDALE (M) DEVERS POPULA NOTES PARTICULÉRES *** **NOTES PARTICULÉRES **NOTES PART	(1)(2)(5) (0(7)(9) (10)(11)(12) cones - du règle cones -	(1)(8)(e) (9)(19)(1)(12) ment de zonagag usage principal ment exclus. de 150 m2 (an	est autorisé nénagé aux é on no 903 n	itages et/ou e s'applique timent com	ı au sous-so ent pas. mercial.	l), l'article	901-6 901-9 901-12 901-22 901-25	2016.0 2016.0 2017.0 2019-
1 2 3 4 5 6 7	JARGGUR MEINMALE (M) MANDALE (M) SAFERITICE MINDMALE (M) SAFERITICE MANDALE (M) SAFERITICE MANDALE (M) DEVERS POPULA NOTES PARTICULÉRES *** **NOTES PARTICULÉRES **NOTES PART	(1)(2)(5) (0(7)(9) (10)(11)(12) cones - du règle cones -	(1)(8)(e) (9)(19)(1)(12) ment de zonagag usage principal ment exclus. de 150 m2 (an	est autorisé nénagé aux é on no 903 n	itages et/ou e s'applique timent com	ı au sous-so ent pas.	l), l'article	901-6 901-9 901-12 901-22 901-25	2016.0 2016.0 2017.0 2019-
1 2 3 4 5 6 7	JARGGUR MEINMALE (19) SAPERITICE MINIMALE (19) SAPERITICE MANDAMA (19) SAPERITICE MANDAMA (19) SAPERITICE MANDAMA (19) DIVERS WORLD NOTES PARTICULÉRES *** NOTES PARTICULÉRES ** NOTES PART	(1)(2)(6) (6)(7)(6) (1)(2)(6) (6)(7)(1) (1)(6)(7)(1)(1) (1)(6)(7)(1)(1) (1)(6)(7)(1)(1)(1) (1)(6)(7)(1)(1)(1)(1) (1)(7)(7)(7)(7)(7)(7) (1)(7)(7)(7)(7)(7)(7) (1)(7)(7)(7)(7)(7) (1)(7)(7)(7)(7)(7) (1)(7)(7)(7)(7)(7) (1)(7)(7)(7)(7) (1)(7)(7)(7)(7) (1)(7)(7)(7)(7) (1)(7)(7)(7)(7) (1)(7)(7)(7) (1)(7)(7)(7) (1)(7)(7)(7)(7) (1)(7)(7)(7) (1)(7)(7)(7)(7) (1)(7)(7)(7)(7) (1)(7)(7)(7)(7) (1)(7)(7)(7)(7) (1)(7)(7)(7	(9)(19)(1)(12) ment de zonagge principal ement exclus. de 150 m2 (an t de constructi s » est autorisé	est autorisé nénagé aux é on no 903 n dans un bât	itages et/ou e s'applique timent com V	ı au sous-so ent pas. mercial. OIR VERS	ol), l'article	901-6 901-9 901-12 901-22 901-25	
1 2 3 4 5 6 7	JARGUER MINDMALE (PI) SEPERITICE MINDMALE (PI) NOTES PARTICULIÈRES L'US usages mentionnies à l'arredue (5 th) L'Es marchés aux puces sont specifiquement exclus. Noir l'Ascétion 3 du Chapitre 5 du règlement exclus. Noir l'Ascétion 3 du Chapitre 4 du règlement exclus. Noir la Section 3 du Chapitre 4 du règlement sur les PIIA. Pour un centre de services professiones d'une supericie de plancher (534 (chapitre 7) du règlement de zonage no 901 et l'article 25 (chapitre 11-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1	(1)(2)(5) (6)(7)(9) (10)(11)(12) 2) 2) 2) 2) 2) 2) 2) 2) 2)	(1)(6)(6) (9)(10)(11) (12) ment de zonagage principal ment exclus. de 150 m2 (an t de constructi s s » est autorisé a Chapitre 7 - I	est autorisé nénagé aux é n no 903 n dans un bât	itages et/ou e s'applique timent com V applicables	au sous-so ent pas. mercial. OIR VERS	ol), l'article	901-6 901-9 901-12 901-22 901-25	2016.0 2016.0 2017.0 2019-
1 2 3 4 5 6 7	JARGGUR MEINMALE (19) SAPERITICE MINIMALE (19) SAPERITICE MANDAMA (19) SAPERITICE MANDAMA (19) SAPERITICE MANDAMA (19) DIVERS WORLD NOTES PARTICULÉRES *** NOTES PARTICULÉRES ** NOTES PART	(1)(2)(5) (6)(7)(9) (10)(11)(12) 2) 2) 2) 2) 2) 2) 2) 2) 2)	(1)(6)(6) (9)(10)(11) (12) ment de zonagage principal ment exclus. de 150 m2 (an t de constructi s s » est autorisé a Chapitre 7 - I	est autorisé nénagé aux é n no 903 n dans un bât	itages et/ou e s'applique timent com V applicables	au sous-so ent pas. mercial. OIR VERS	ol), l'article	901-6 901-9 901-12 901-22 901-25	2016.0 2016.0 2017.0 2019-
1 2 3 4 5 6 7 8	JASGUER MINIMALE (PI) SEPERICIE MINIMALE (PI) SEPERICIE MINIMALE (PI) SEPERICIE MINIMALE (PI) DIVERS PER A PROCESSE MINIMALE (PI) DIVERS PER A PROCESSE MINIMALE (PI) NOTES PARTICULIÈRES NOT	(1)(2)(5) (6)(7)(9) (10)(11)(12) 2) 2) 2) 2) 2) 2) 2) 2) 2)	(1)6)(6) (9)(10)(11) (12) ment de zonagage principal ment exclus. de 150 m2 (an t de constructi s » est autorisé a Chapitre 7 - I spécifiques à l	est autorisé nénagé aux é no no 903 n dans un bât Dispositions a hauteur bà	itages et/or e s'applique timent com V applicables itiment prin	au sous-so ent pas. mercial. OIR VERS	ol), l'article	901-6 901-9 901-12 901-22 901-25	2016.0 2016.0 2017.0 2019-
1 2 3 4 5 6 7 8	JARGUER MINDMALE (PI) SEPERITICE MINDMALE (PI) NOTES PARTICULIÈRES L'US usages mentionnies à l'arredue (5 th) L'Es marchés aux puces sont specifiquement exclus. Noir l'Ascétion 3 du Chapitre 5 du règlement exclus. Noir l'Ascétion 3 du Chapitre 4 du règlement exclus. Noir la Section 3 du Chapitre 4 du règlement sur les PIIA. Pour un centre de services professiones d'une supericie de plancher (534 (chapitre 7) du règlement de zonage no 901 et l'article 25 (chapitre 11-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1	(1)(2)(5) (6)(7)(9) (10)(11)(12) 2) 2) 2) 2) 2) 2) 2) 2) 2)	(1)6)(6) (9)(10)(11) (12) ment de zonagage principal ment exclus. de 150 m2 (an t de constructi s » est autorisé a Chapitre 7 - I spécifiques à l	est autorisé nénagé aux é no no 903 n dans un bât Dispositions a hauteur bà	itages et/or e s'applique timent com V applicables itiment prin	au sous-so ent pas. mercial. OIR VERS	ol), l'article	901-6 901-9 901-12 901-22 901-25	2016.0 2016.0 2017.0 2019-
1 2 3 4 5 6 7 8	JARGGUE MIRMAUE (19) SUPERFINE MIRMAUE (19) MOTES PARTICULÉRES ***WORTH SAME (19) **WORTH SAME (19) **	(1)(2)(4) (6)(7)(9) (1)(1)(1)(1)(2) cones - du régle carge « comme carrés (m²). sont spécifique brute minimale 3) du réglemen crivices pétrolies de Section 11 du les dispositions rficie minimale carrés (m²).	(1)6)(6) (9)(4)(1)(1)(12) ment de zonagasage principal ement exclus. de 150 m2 (an t de constructi s s » est autorisé a Chapitre 7 - 1 spécifiques à l d'un local est i	est autorisé nénagé aux è on no 903 n dans un bâi Dispositions a hauteur b' ixé à 92 m²	itages et/or e s'applique timent com V applicables itiment prin	au sous-so ent pas. mercial. OIR VERS	ol), l'article	901-6 901-9 901-12 901-22 901-25	2016.0 2016.0 2017.0 2019-
1 2 3 4 5 6 7 8	JARGUER MIRMAUE (PO) SEPERICIEE MIRMAUE (PO) SEPERICIEE MIRMAUE (PO') SEPERICIEE MIRMAUE (PO') DIVERS PIER PIER PIER NOTES PARTICULIÈRES WOI'R IA Section 3 du Thapitre 11 - Dispositions applicables à certaines a Malgre î rarde 53 0 de troublement de zonage, l'usage « salon de bron local ayant trat septement de l'angue, l'usage « salon de bron local ayant trat septement de l'angue, l'usage s salon de bron local ayant trat septement de l'angue, l'usage s salon de bron local ayant trat septement de zonage, l'usage s salon de bron local ayant trat septement de zonage. Les marchés aux puces sont specifiquement ceclus. Voir l'article 100 du Chapitre 5 du règlement ex lorange. Voir la Section 3 du Chapitre 4 du règlement sur les PIII. Pour un centre de services profesionels d'une supericie de plancher 534 (chapitre 7) du règlement de zonage no 901 et l'article 25 (chapitre 1) du règlement de zonage no 901 et l'article 25 (chapitre sur la supericie de plancher sur les profesions de l'une supericie de plancher l'action de l'article 25 (chapitre d'article 25 (chapitre d'artic	(1)289 (6)7(9) (1)(1)(1)(1)(2)(1) (1)(1)(1)(1)(2) (1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)((1)(5)(6) (0)(1)(1)(1)(2) ment de zonag sasge principal ment exclus. de 150 m2 (an t de constructi t de constructi s s » est autorisé 1 Chapitre 7 - I spécifiques à l d'un local est l frieure à 3 500	est autorisé nénagé aux é on no 903 n dans un bât Dispositions a hauteur bá xé à 92 m².	itages et/or e s'applique timent com V applicables itiment prin	au sous-so ent pas. mercial. OIR VERS	ol), l'article	901-6 901-9 901-12 901-22 901-25	2016.0 2016.0 2017.0 2019-
1 2 3 4 5 6 7 8	JARGEGENERISME (1981)	(1)(2)(6) (6)(7)(9) (1)(7)(1)(1)(2) (1)(1)(1)(1)(2) (1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(tyleye (9)(19)(1)(12) ment de zonag usage principal ement exclus. de 150 m2 (an t de constructi s » est autorisé d'un local est it éricieure à 3 500	est autorisé nénagé aux é on no 903 n dans un bât Dispositions a hauteur bá xé à 92 m².	itages et/or e s'applique timent com V applicables itiment prin	au sous-so ent pas. mercial. OIR VERS	ol), l'article	901-6 901-9 901-12 901-22 901-25	2016.0 2016.0 2017.0 2019-
1 2 3 4 5 6 7 8	JARGUER MIRMAUE (PO) SEPERICIEE MIRMAUE (PO) SEPERICIEE MIRMAUE (PO') SEPERICIEE MIRMAUE (PO') DIVERS PIER PIER PIER NOTES PARTICULIÈRES WOI'R IA Section 3 du Thapitre 11 - Dispositions applicables à certaines a Malgre î rarde 53 0 de troublement de zonage, l'usage « salon de bron local ayant trat septement de l'angue, l'usage « salon de bron local ayant trat septement de l'angue, l'usage s salon de bron local ayant trat septement de l'angue, l'usage s salon de bron local ayant trat septement de zonage, l'usage s salon de bron local ayant trat septement de zonage. Les marchés aux puces sont specifiquement ceclus. Voir l'article 100 du Chapitre 5 du règlement ex lorange. Voir la Section 3 du Chapitre 4 du règlement sur les PIII. Pour un centre de services profesionels d'une supericie de plancher 534 (chapitre 7) du règlement de zonage no 901 et l'article 25 (chapitre 1) du règlement de zonage no 901 et l'article 25 (chapitre sur la supericie de plancher sur les profesions de l'une supericie de plancher l'action de l'article 25 (chapitre d'article 25 (chapitre d'artic	(1)(2)(6) (6)(7)(9) (1)(7)(1)(1)(2) (1)(1)(1)(1)(2) (1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(tyleye (9)(19)(1)(12) ment de zonag usage principal ement exclus. de 150 m2 (an t de constructi s » est autorisé d'un local est it éricieure à 3 500	est autorisé nénagé aux é on no 903 n dans un bât Dispositions a hauteur bá xé à 92 m².	itages et/or e s'applique timent com V applicables itiment prin	au sous-so ent pas. mercial. OIR VERS	ol), l'article	901-6 901-9 901-12 901-22 901-25	2016.0 2016.0 2017.0 2019-
1 2 3 4 5 6 7 8	JARGGUR MIRMAUE (PO) SPRESTICIE MIRMAUE (PO) SPRESTICIE MIRMAUE (PO) SPRESTICIE MIRMAUE (PO') DIVERS PIER PIER PIER POPULA NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES Les usages mentionnés à l'arr cle 5 loj et e) du règlement de zonage. Les marchés aux puces sont s'pectinquement ecclus. Voir l'arcicle 109 du Chapitre 5 du règlement sur les PIITA. Pour un centre de services professionels d'une supericie de plancher 534 (chapitre 7) du règlement de zonage no 901 et l'article 25 (chapitre 534 (chapitre 7) du règlement de zonage no 901 et l'article 25 (chapitre 11 l'une professione particulières aux stations-services et aux lave-autos de commerciaux - du règlement de zonage no 901 et l'article 25 (chapitre 12 l'une professione particulières aux stations-services et aux lave-autos de commerciaux - du règlement de zonage no 901 et l'article 25 (chapitre 7) du règlement de zonage no 901 et l'article 25 (chapitre 7) du règlement de zonage no 901 et l'article 25 (chapitre 7) du règlement de zonage no 901 et l'article 25 (chapitre 12 l'une profession 20 l'article 25 (chapitre 7) du règlement de zonage no 901 et l'article 25 (chapitre 12 l'une profession 20 l'une profession 2	(1)(2)(8) (6)(7)(9) (1)(1)(1)(1)(2) (1)(1)(1)(1)(2) (1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)((1)(5)(6) (9)(1)(1)(1) ment de zonag usage principal ement exclus. de 150 m2 (an t de constructi s s est autorisé a Chapitre 7 - 1 chapitre 7 - 1 crieure à 3 500 chès d'aliment hapitre 5)	est autorisé nénagé aux é on no 903 n dans un bât Dispositions a hauteur b zixé à 92 m². m². ation).	itages et/or e s'applique iiment com V applicables itiment prir	n au sous-so ent pas. mercial. OIR VERS aux usages scipal (art.52	sl), l'article	901-6 901-9 901-12 901-22 901-25	2016.0 2016.0 2017.0 2019-
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12	JARGEGENERISME (1989) JARGEGENERISME (1999)	(1)(2)(6) (6)(7)(9) (1)(7)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)	THE TOTAL THE TO	est autorisé nénagé aux è nn no 903 n dans un bâi Dispositions a hauteur b ixé à 92 m². ation).	itages et/ou e s'applique timent com V applicables itiment prir	a au sous-so- ent pas. mercial. OIR VERS aux usages kcipal (art.52	SO 25).	901-6 901-9 901-12 901-22 901-25	2016.0 2016.0 2017.0 2019-
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12	JARGGUR MIRMAUE (PO) SPRESTICIE MIRMAUE (PO) SPRESTICIE MIRMAUE (PO) SPRESTICIE MIRMAUE (PO') DIVERS PIER PIER PIER POPULA NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES Les usages mentionnés à l'arr cle 5 loj et e) du règlement de zonage. Les marchés aux puces sont s'pectinquement ecclus. Voir l'arcicle 109 du Chapitre 5 du règlement sur les PIITA. Pour un centre de services professionels d'une supericie de plancher 534 (chapitre 7) du règlement de zonage no 901 et l'article 25 (chapitre 534 (chapitre 7) du règlement de zonage no 901 et l'article 25 (chapitre 11 l'une professione particulières aux stations-services et aux lave-autos de commerciaux - du règlement de zonage no 901 et l'article 25 (chapitre 12 l'une professione particulières aux stations-services et aux lave-autos de commerciaux - du règlement de zonage no 901 et l'article 25 (chapitre 7) du règlement de zonage no 901 et l'article 25 (chapitre 7) du règlement de zonage no 901 et l'article 25 (chapitre 7) du règlement de zonage no 901 et l'article 25 (chapitre 12 l'une profession 20 l'article 25 (chapitre 7) du règlement de zonage no 901 et l'article 25 (chapitre 12 l'une profession 20 l'une profession 2	(1)(2)(6) (6)(7)(9) (1)(7)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)	THE TOTAL THE TO	est autorisé nénagé aux è nn no 903 n dans un bâi Dispositions a hauteur b ixé à 92 m². ation).	itages et/ou e s'applique timent com V applicables itiment prir	a au sous-so- ent pas. mercial. OIR VERS aux usages kcipal (art.52	SO 25).	901-6 901-9 901-12 901-22 901-25	2016.0 2016.0 2017.0 2019-
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12	JARGEGENERISME (1989) JARGEGENERISME (1999)	(1)(2)(6) (6)(7)(9) (1)(7)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)	THE TOTAL THE TO	est autorisé nénagé aux è nn no 903 n dans un bâi Dispositions a hauteur b ixé à 92 m². ation).	itages et/ou e s'applique timent com V applicables itiment prir	a au sous-so- ent pas. mercial. OIR VERS aux usages kcipal (art.52	SO 25).	901-6 901-9 901-12 901-22 901-25	2016.0 2016.0 2017.0 2019-
11 12 13 14 15 16 16 17 17 18 18	JARGEGENERISME (1989) JARGEGENERISME (1999)	(1)(2)(s) (e)(7)(s) (1)(2)(s) (e)(7)(s) (1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)((1)(6)(6)(6)(1)(1)(2) ment de zonagasage principal ement exclus. de 150 m2 (an t de constructi s s est autorisé a Chapitre 7 - 1 spécifiques à l d'un local est l ricure à 3 500 rechés d'aliment hapitre 5) de canabis," est définie pa	est autorisé nénagé aux è nn no 903 n dans un bâi Dispositions a hauteur b ixé à 92 m². ation).	itages et/ou e s'applique timent com V applicables itiment prir	a au sous-so- ent pas. mercial. OIR VERS aux usages kcipal (art.52	SO 25).	901-6 901-9 901-12 901-22 901-25	2016.0 2016.0 2017.0 2019-



I ZONE M-216





ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de règlement 901-31

OBJET

L'objet du projet de règlement est, pour la zone M-216, de :

- Autoriser l'usage Microbrasserie et Microdistillerie;
- Limiter la superficie de cet usage à 150 m² par local.

_									
	AE-03 : EXTRACTION	1	1		l	1	1	l	l
	CO: CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(18)		(3)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(1), (2), (17)					
	NORMES SPÉCIFIQUES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT ISOLÉE	•							
	JUMELÉE	_	•						
	CONTIGUÉ		•						
	MARGES								
	AVANT MINIMALE (M)								
	AVANT MAXIMALE (M)	5	5						
	AVANT FIXE MINIMALE (M) LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)								
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M) LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	1,5 1,5	1,5 1,5						
S	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS QUVERTURE (M)	3	1,5						
5	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	3	1,5						
2	ARRIÈRE MINIMALE (M)								
Ξ	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
زز	LARGEUR MINIMALE (M)								
SPECIFIQU	PROFONDEUR MINIMALE (M) SUPERFICTE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M²)								
2	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M°) SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M²)	—	-	l	l —	-	 	-	-
MES	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE (M°)	3	3	1					
Σ	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE	6	6	6					
2	HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE								
2	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE								
	DENSITÉ D'OCCUPATION RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL	0,3	0,3	0,4			1		
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL	0,3	0,3	0,4	 	—	 	-	
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)	60	60	60					
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)	160	160	240					
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL	16	16						
	RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL								
	LOTISSEMENT					•			
	TERRAIN								
	LARGEUR MINIMALE (M) PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	18 20	15 20						
	SUPERFICIE MINIMALE (M²)	550	510						
	SUPERFICIE MAXIMALE (M²)		0.0						
	DIVERS								
	PIIA								
		•	•	•		•			
	PAE PPCMOI	•	•	•		•			
	PAE PPCMOI	(4)(5)(6)	(4)(5)(6)	(4)(5)(7) (8)(9)(10)		•			
	DAE PPOMOI NOTES PARTICULIÈRES				(15)(16)	(11) (16)			
	PRE PROMOTE NOTES PARTICULIÈRES NOTES	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16)	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16)	(8)(9)(10) (11)(12)(13)(14)((15)(16)	(11) (16)			EMENTS
1	PRE PROMI PROMI NOTES PARTICULIÈRES NOTES Venite et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules lég	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16)	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16)	(8)(9)(10) (11)(12)(13)(14)((15)(16)	(11) (16)		NO. RÈGL.	DATE
1 2	PRE PROMIT NOTES PARTICULÉRES NOTES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules lég Marché aux puces.	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16)	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16)	(8)(9)(10) (11)(12)(13)(14)((15)(16)	(11) (16)		NO. RÈGL. 901-6	DATE 2016.02.01
1 2 3	PAE PROPRI HOTES PARTICULIÈRES NOTES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules lég Marché aux puces. Hôted de ville et Bibliothèque.	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) gers domestic	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16)	(8)(9)(10) (11)(12)(13)(14)(16)(19)	1			NO. RÈGL.	DATE 2016.02.01
1 2 3 4	PRE PROPOSIT HOTES PARTICULÉRES NOTES Vente et services reliés aux bátiments et Vente/location de véhicules lég Marché aux puces. Hôtel de ville et Bibliothèque. Un bátiment adjoent au boulevard Georges-Gagné ou à la route 132 d	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) gers domestion	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16)	(8)(9)(10) (11)(12)(13)(14)(16)(19)	1		ussée et par	NO. RÈGL. 901-6 901-12	DATE 2016.02.01 2017.09.05
1 2 3 4	NOTES PARTICULIBRES NOTES PARTICULIBRES NOTES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules léj Marché aux puces. Hôted de ville et Bibliothèque. Un bâtiment adjacent au boulevard Georges-Gagné ou à la route 132 d un usage commercial de service ou un usage résidentiel aux étages supé	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) gers domestion oit être occuprieurs.	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) ques.	(8)(9)(10) (11)(12)(13)(14)(16)(19)	1		ussée et par	NO. RÈGL. 901-6 901-12	DATE 2016.02.01 2017.09.05 2019.02.04
1 2 3 4	PRE PROPRIED NOTES PARTICULIÈRES NOTES NOTES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules lég Marché aux puces. Un bâtiment adjacent au boulevard Georges-Gagné ou à la route 13.2 d un usage commercial de service ou un usage résidentiel aux étages supé Les dispositions particulières prévues au Chapitre 4 du règlement de lo	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) gers domestion oit être occuprieurs.	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) ques. pé par un usa	(8)(9)(10) (11)(12)(13)(14)(16)(19)	1		ussée et par	NO. RÈGL. 901-6 901-12	DATE 2016.02.01 2017.09.05 2019.02.04
1 2 3 4	NOTES PARTICULIBRES NOTES PARTICULIBRES NOTES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules léj Marché aux puces. Hôted de ville et Bibliothèque. Un bâtiment adjacent au boulevard Georges-Gagné ou à la route 132 d un usage commercial de service ou un usage résidentiel aux étages supé	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) gers domestion oit être occuprieurs.	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) ques. pé par un usa	(8)(9)(10) (11)(12)(13)(14)(16)(19)	1		ussée et par	NO. RÈGL. 901-6 901-12	DATE 2016.02.01 2017.09.05 2019.02.04
1 2 3 4 5 6	PRE PROPRIED NOTES PARTICULIÈRES NOTES NOTES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules lég Marché aux puces. Un bâtiment adjacent au boulevard Georges-Gagné ou à la route 13.2 d un usage commercial de service ou un usage résidentiel aux étages supé Les dispositions particulières prévues au Chapitre 4 du règlement de lo	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) gers domestic oit être occuprieurs. tissement s'ap	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) ques. pé par un usa opliquent. zonage s'app	(8)(9)(10) (11)(12)(13)(14)(16)(19) ge commercia	1		ussée et par	NO. RÈGL. 901-6 901-12 901-22 901-25	DATE 2016.02.01 2017.09.05 2019.02.04
1 2 3 4 5 6	PRE PROPOSI NOTES PARTICULIÈRES NOTES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules lég Marché aux puces. Un bâtiment adjacent au boulevard Georges-Gagné ou à la route 132 d un usage commercial de service ou un usage résidentiel aux étages supé Lez dispositions particulières prévues au Chapitre 4 lu règlement de lot Les dispositions particulières prévues à la section 15 du Chapitre 11 du Les dispositions particulières prévues à la section 15 du Chapitre 11 du	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) gers domestic oit être occup rieurs. tissement s'ag règlement de	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) ques. pé par un usa poliquent. zonage s'app	(8)(9)(10) (11)(12)(13)(14)(16)(19) ge commercia liquent.	l ou public :	au rez-de-cha		NO. RÈGL. 901-6 901-12 901-22 901-25	DATE 2016.02.01 2017.09.05
1 2 3 4 5 6 7 8	PRE PROPOSITION DE PRETION LÉBES NOTES PRETION LÉBES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules lég Marché aux puces. Hôte de viel et Bibliothèque. Los dispositions particulières prévues à la section 15 du Chapitre 11 du 1. Les dispositions particulières prévues à la section 15 du Chapitre 11 du 1. Les dispositions particulières prévues à la section 15 du Chapitre 11 du 1.	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) gers domestic it être occup ricurs. tissement s'ag règlement de	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) ques. pé par un usa poliquent. zonage s'app	(8)(9)(10) (11)(12)(13)(14)(16)(19) ge commercia liquent.	l ou public :	au rez-de-cha		NO. RÈGL. 901-6 901-12 901-22 901-25	DATE 2016.02.01 2017.09.05 2019.02.04
1 2 3 4 5 6 7	PRE PROPRIED NOTES PARTICULIÈRES NOTES NOTES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules lég Marché aux puces. Un bâtiment adjacent au boulevard Georges-Gagné ou à la route 132 d'un usage commercial de service ou un usage résidentiel aux étages supé Les dispositions particulières prévues au Chapitre 4 du règlement de loi Les dispositions particulières prévues à la section 15 du Chapitre 11 du Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du La La dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du La la hauteur maximale du bâtiment est fixée à 8 étages lonsqu'il comport.	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) gers domestic it être occup ricurs. tissement s'ag règlement de	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) ques. pé par un usa poliquent. zonage s'app	(8)(9)(10) (11)(12)(13)(14)(16)(19) ge commercia liquent.	l ou public : ges résident	au rez-de-cha	ulation des	NO. RÈGL. 901-6 901-12 901-22 901-25	DATE 2016.02.01 2017.09.05 2019.02.04
1 2 3 4 5 6 7 8	PRE PROPRIED NOTES PARTICULIÈRES NOTES NOTES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules lég Marché aux puces. Un bâtiment adjacent au boulevard Georges-Gagné ou à la route 132 d'un usage commercial de service ou un usage résidentiel aux étages supé Les dispositions particulières prévues au Chapitre 4 du règlement de loi Les dispositions particulières prévues à la section 15 du Chapitre 11 du Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du La La dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du La la hauteur maximale du bâtiment est fixée à 8 étages lonsqu'il comport.	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) gers domestic it être occup ricurs. tissement s'ag règlement de	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) ques. pé par un usa poliquent. zonage s'app	(8)(9)(10) (11)(12)(13)(14)(16)(19) ge commercia liquent.	l ou public : ges résident	au rez-de-cha	ulation des	NO. RÈGL. 901-6 901-12 901-22 901-25	DATE 2016.02.01 2017.09.05 2019.02.04
1 2 3 4 5 6 7 8	PRE PROPRIED NOTES PARTICULIÈRES NOTES NOTES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules lég Marché aux puces. Un bâtiment adjacent au boulevard Georges-Gagné ou à la route 132 d'un usage commercial de service ou un usage résidentiel aux étages supé Les dispositions particulières prévues au Chapitre 4 du règlement de loi Les dispositions particulières prévues à la section 15 du Chapitre 11 du Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du La La dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du La la hauteur maximale du bâtiment est fixée à 8 étages lonsqu'il comport.	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) gers domestic it être occup ricurs. tissement s'ag règlement de	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) ques. pé par un usa poliquent. zonage s'app	(8)(9)(10) (11)(12)(13)(14)(16)(19) ge commercia liquent.	l ou public : ges résident	au rez-de-cha	ulation des	NO. RÈGL. 901-6 901-12 901-22 901-25	DATE 2016.02.01 2017.09.05 2019.02.04
1 2 3 4 5 6 7 8	PRE PROPRIED NOTES PARTICULIÈRES NOTES NOTES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules lég Marché aux puces. Un bâtiment adjacent au boulevard Georges-Gagné ou à la route 132 d'un usage commercial de service ou un usage résidentiel aux étages supé Les dispositions particulières prévues au Chapitre 4 du règlement de loi Les dispositions particulières prévues à la section 15 du Chapitre 11 du Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du La La dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du La la hauteur maximale du bâtiment est fixée à 8 étages lonsqu'il comport.	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) gers domestic it être occup ricurs. tissement s'ag règlement de	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) ques. pé par un usa poliquent. zonage s'app	(8)(9)(10) (11)(12)(13)(14)(16)(19) ge commercia liquent.	l ou public : ges résident	au rez-de-cha	ulation des	NO. RÈGL. 901-6 901-12 901-22 901-25	DATE 2016.02.01 2017.09.05 2019.02.04
1 2 3 4 5 6 7 8	PRE PROPRIED NOTES PARTICULIÈRES NOTES NOTES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules lég Marché aux puces. Un bâtiment adjacent au boulevard Georges-Gagné ou à la route 132 d'un usage commercial de service ou un usage résidentiel aux étages supé Les dispositions particulières prévues au Chapitre 4 du règlement de loi Les dispositions particulières prévues à la section 15 du Chapitre 11 du Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du La La dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du La la hauteur maximale du bâtiment est fixée à 8 étages lonsqu'il comport.	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) gers domestic it être occup ricurs. tissement s'ag règlement de	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) ques. pé par un usa poliquent. zonage s'app	(8)(9)(10) (11)(12)(13)(14)(16)(19) ge commercia liquent.	l ou public : ges résident	au rez-de-cha	ulation des	NO. RÈGL. 901-6 901-12 901-22 901-25	DATE 2016.02.01 2017.09.05 2019.02.04
1 2 3 4 5 6 7 8	PRE PROPRIED NOTES PARTICULIÈRES NOTES NOTES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules lég Marché aux puces. Un bâtiment adjacent au boulevard Georges-Gagné ou à la route 132 d'un usage commercial de service ou un usage résidentiel aux étages supé Les dispositions particulières prévues au Chapitre 4 du règlement de loi Les dispositions particulières prévues à la section 15 du Chapitre 11 du Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du La La dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du La la hauteur maximale du bâtiment est fixée à 8 étages lonsqu'il comport.	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) gers domestii oit être occu; ricurs. tissement s'ap règlement de règlement de règlement de une mixité tur les PIIA.	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) ques. pé par un usa opliquent. zonage s'app zonage s'app d'usages (y co	(e)9(c) (f) (f) (f) (f) (f) (f) (f) (f) (f) (f	l ou public :	au rez-de-chai	ulation des	NO. RÈGL. 901-6 901-12 901-22 901-25	DATE 2016.02.01 2017.09.05 2019.02.04
1 2 3 4 5 6 7 8	NOTES PARTICULIÈRES NOTES PARTICULIÈRES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules lég Marché aux puces. Hôted de ville et Bibliothèque. Un bâtiment adjacent au boulevard Georges-Gagné ou à la route 132 d un usage commercial de service ou un usage résidentiel aux étages supé Les dispositions particulières prévues a la section 15 du Chapitre 11 du Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du La hauteur maximale du bâtiment est fixée à 8 étages lorsqu'il comporte hauteurs doit respecter les critères prévus au Chapitre 8 du règlement s	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) gers domestic oit être occup ricurs. tissement s'ap règlement de règlement de règlement de rune mixité ur les PIIA.	(4)(5)(6) (8)(9)(10) (11) (12) (15)(16) ques. pé par un usa opliquent. zonage s'app zonage s'app d'usages (y co	(e)9(c) (f) (f) (f) (f) (f) (f) (f) (f) (f) (f	l ou public :	au rez-de-chai	ulation des	NO. RÈGL. 901-6 901-12 901-22 901-25	DATE 2016.02.01 2017.09.05 2019.02.04
1 2 3 4 5 6 7 8	PRE PROPOSI NOTES PARTICULIÈRES NOTES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules lég Marché aux puces. Un bâtiment adjacent au boulevard Georges-Gagné ou à la route 132 d un usage commercial de service ou un usage résidentiel aux étages supé Les dispositions particulières prévues au Chapitre 4 lu réglement de lu Les dispositions particulières prévues à la section 15 du Chapitre 11 du Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du La bauteur maximale du bâtiment est fixée à 8 desga sousqu'il comport hauteurs doit respecter les critères prévus au Chapitre 8 du règlement se de l'aux	(4)(5)(6) (9)(9)(10) (11) (12) (15)(16) gers domestic ricurs. sissement s'ap règlement de règlement de règlement de règlement de rune mixité ur les PIIA.	(4)(5)(6) (9)(9)(10) (11) (12) (15)(16) ques. pé par un usa popliquent. zonage s'app a'usages (y co	(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(l ou public : ges résident	au rez-de-chai iiels). La modi VOIR VERS	ulation des	NO. RÈGL. 901-6 901-12 901-22 901-25	DATE 2016.02.01 2017.09.05 2019.02.04
1 2 3 4 5 6 7 8	PRE 899011 NOTES PARTICULIÈRES NOTES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules lég Marché aux puces. Un bâtiment adjacent au boulevard Georges-Gagné ou à la route 132 d un susge comiserail de service ou un usage crisidentiel aux étages supé Les dispositions particulières prévues au Chapitre 4 du règlement de lot Les dispositions particulières prévues à la section 15 du Chapitre 11 du Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du La hauteur maximale du bâtiment est fixée à 8 étages lorsqu'il comporte hauteurs doit respecter les critères prévus au Chapitre 8 du règlement su Les usages commerciaux et résidentiels sont autorisés dans un même bi de zonage. Dans ce cas, le nombre minimal de logements en s'applique Toute demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment pran l'oute demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment pran l'oute demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment pran l'oute demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment pran	(4)(5)(6) (9)(9)(10) (11) (12) (15)(16) gers domestic ricurs. sissement s'ap règlement de règlement de règlement de règlement de rune mixité ur les PIIA.	(4)(5)(6) (9)(9)(10) (11) (12) (15)(16) ques. pé par un usa popliquent. zonage s'app a'usages (y co	(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(l ou public : ges résident	au rez-de-chai iiels). La modi VOIR VERS	ulation des	NO. RÈGL. 901-6 901-12 901-22 901-25	DATE 2016.02.01 2017.09.05 2019.02.04
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 111	NOTES PARTICULIÈRES NOTES NOTES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules lég Marché aux puces. Hôred de ville et Bibliothèque. Un bâtiment adjacent au boulevard Georges-Gagné ou à la route 132 d'un usage commercial de service ou un usage résidentiel aux étages supé Les dispositions particulières prévues au Chapitre 4 du règlement de lot. Les dispositions particulières prévues à la section 15 du Chapitre 11 du 1. Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1. La hauteur maximale du bâtiment est fixée à 8 étages lorsqu'il comport hauteurs doit respecter les critères prévus au Chapitre 8 du règlement st de la mateur auximale du bâtiment est fixée à 8 étages lorsqu'il comports hauteurs doit respecter les critères prévus au Chapitre 8 du règlement st de zonage. Dans ce cas, le nombre misimal de logements ne s'applique Toute demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment prin Voir le Chapitre 8 du règlement sur les PIIA.	(4)(5)(6) (19)(9)(10)(11) (12) (15)(16) gers domestie oit être occup ricurs. tirèglement de règlement de	(4)(6)(6) (6)(9)(10) (11) (12) (15)(16) ques. pé par un usa popliquent. zonage s'app zonage s'app zonage s'app zonage s'app conditions pr	(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(l ou public : ges résident	au rez-de-chai iiels). La modi VOIR VERS	ulation des	NO. RÈGL. 901-6 901-12 901-22 901-25	DATE 2016.02.01 2017.09.05 2019.02.04
1 2 3 4 5 6 7 8	NOTES NOTES NOTES NOTES NOTES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules lég Marché aux puces. Hêted de ville et Bhâliothèque. Un bâtiment adjacent au boulevard Georges-Gagné ou à la route 132 d un usage commercial de service ou un usage résidentiel aux étages supé Les dispositions particulères prévues à la section 15 du Chapitre 11 du L Les dispositions particulères prévues à la section 15 du Chapitre 11 du L Les dispositions particulères prévues à la section 16 du Chapitre 11 du L Les dispositions particulères prévues à la section 16 du Chapitre 11 du t Les dispositions particulères prévues à la section 16 du Chapitre 11 du t Les dispositions de la bâtiment et fixée à 8 étages losquél Comporte hauteurs doit respecter les critères prévus au Chapitre 8 du règlement si de zonage. Dans ce cas, le nombre minimal de loigements ne s'applique Toute demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment prin Voir le Chapitre 8 du règlement sur les PIIIA. Les projets intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'u Les projets intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'u	(4)(5)(6) (8)(9)(10)(11) (12) (15)(16) gers domestie oit être occup ricurs. isssement s'ap réglement de réglement fait	(4)(6)(6)(6)(9)(9)(9)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)	(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(l ou public : ges résident	au rez-de-chai iiels). La modi VOIR VERS	ulation des	NO. RÈGL. 901-6 901-12 901-22 901-25	DATE 2016.02.01 2017.09.05 2019.02.04
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13	NOTES PARTICULIÈRES NOTES NOTES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules lég Marché aux puces. Hôred de ville et Bibliothèque. Un bâtiment adjacent au boulevard Georges-Gagné ou à la route 132 d'un usage commercial de service ou un usage résidentiel aux étages supé Les dispositions particulières prévues au Chapitre 4 du règlement de lot. Les dispositions particulières prévues à la section 15 du Chapitre 11 du 1. Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1. La hauteur maximale du bâtiment est fixée à 8 étages lorsqu'il comport hauteurs doit respecter les critères prévus au Chapitre 8 du règlement st de la mateur auximale du bâtiment est fixée à 8 étages lorsqu'il comports hauteurs doit respecter les critères prévus au Chapitre 8 du règlement st de zonage. Dans ce cas, le nombre misimal de logements ne s'applique Toute demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment prin Voir le Chapitre 8 du règlement sur les PIIA.	(4)(5)(6) (8)(9)(10)(11) (12) (15)(16) gers domestie oit être occup ricurs. isssement s'ap réglement de réglement fait	(4)(6)(6)(6)(9)(9)(9)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)	(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(l ou public : ges résident	au rez-de-chai iiels). La modi VOIR VERS	ulation des	NO. RÈGL. 901-6 901-12 901-22 901-25	DATE 2016.02.01 2017.09.05 2019.02.04
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13	NOTES NOTES NOTES NOTES NOTES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules lég Marché aux puces. Hêted de ville et Bhâliothèque. Un bâtiment adjacent au boulevard Georges-Gagné ou à la route 132 d un usage commercial de service ou un usage résidentiel aux étages supé Les dispositions particulères prévues à la section 15 du Chapitre 11 du L Les dispositions particulères prévues à la section 15 du Chapitre 11 du L Les dispositions particulères prévues à la section 16 du Chapitre 11 du L Les dispositions particulères prévues à la section 16 du Chapitre 11 du t Les dispositions particulères prévues à la section 16 du Chapitre 11 du t Les dispositions de la bâtiment et fixée à 8 étages losquél Comporte hauteurs doit respecter les critères prévus au Chapitre 8 du règlement si de zonage. Dans ce cas, le nombre minimal de loigements ne s'applique Toute demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment prin Voir le Chapitre 8 du règlement sur les PIIIA. Les projets intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'u Les projets intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'u	(4)(5)(6) (5)(9)(7)(7)(1) (12) (15)(8) gers domestic oit être occur ricurs. itissement s'ap règlement de règl	(4)(5)(6) (6)(5)(7)(6) (11) (12) (15)(16) (12) (15)(16) (12) (15)(16) (12) (15)(16) (12) (15)(16) (12) (15)(16) (12) (15)(16) (13) (15)(16) (14) (15)(16) (15) (16)	(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(l ou public : ges résident ion 1 du Ch	au rez-de-char iels). La mod VOIR VERS tapitre 11 du s teur de PIIA.	ulation des O	NO. RÈGL. 901-6 901-12 901-22 901-25	DATE 2016.02.01 2017.09.05 2019.02.04
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14	PRE 987011 NOTES NOTES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules lég Marché aux puces. Un bâtiment adjacent au boulevard Georges-Gagné ou à la route 132 d un susge commercial de service ou un usage résidentiel aux étages supé Les dispositions particulières prévues à la section 15 du Chapitre 11 du 1 Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1 Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1 Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1 Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1 La hauteur maximale du bâtiment est fixée à 8 étages lorsqu'il comports hauteurs doit respecter les critères prévus au Chapitre 8 du règlement si de 2 de	(4)(5)(6) (5)(9)(10)(11) (12) (15)(8) gers domestion oit être occu ricurs. sitissement s'a règlement de règlement de une mixifé ur les PIIA. itiment, aux i pas. cipal doit s'in in bâtiment p ale doit être i alimentation	(495)0) (495)0	(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(l ou public : ges résident ion 1 du Ch	au rez-de-char iels). La mod VOIR VERS tapitre 11 du s teur de PIIA.	ulation des O	NO. RÈGL. 901-6 901-12 901-22 901-25	DATE 2016.02.01 2017.09.05 2019.02.04
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14	NOTES NOTES NOTES NOTES NOTES NOTES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules lég Marché aux puces. Un bâtiment adjacent au boulevard Georges-Gagné ou à la route 132 du nu usage commercial de service ou usage résidentiel aux étages supé Les dispositions particulières prévues au Chapitre 4 du règlement de loi. Les dispositions particulières prévues à la section 15 du Chapitre 11 du 1. Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1. Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1. La shauteur maximale du bâtiment est fixée à 8 étages lorsqu'îl comport hauteurs doit respecter les critères prévus au Chapitre 8 du règlement su la batteur maximale du bâtiment est fixée à 8 dages lorsqu'îl comport hauteurs doit respecter les critères prévus au Chapitre 8 du règlement su de la commerciaux et résidentiels sont autorisés dans un même bi de zoutage. Dans ce cas, les oncombre minimien de lun nouveau batteur print Voir le Chapitre 8 du règlement sur les PIIA. Les projects intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d't La superficie brute totale de plancher occupé par la fonction commercia Voir la Section 13 du Chapitre 7 - Dispositions relatives aux marchés d'	(4)(5)(6) (5)(9)(10)(11) (12) (15)(8) gers domestion oit être occu ricurs. sitissement s'a règlement de règlement de une mixifé ur les PIIA. itiment, aux i pas. cipal doit s'in in bâtiment p ale doit être i alimentation	(495)0) (495)0	(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(l ou public : ges résident ion 1 du Ch	au rez-de-char iels). La mod VOIR VERS tapitre 11 du s teur de PIIA.	ulation des O	NO. RÈGL. 901-6 901-12 901-22 901-25	DATE 2016.02.01 2017.09.05 2019.02.04
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15	NOTES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules lég Marché aux puces. Hôted de ville et Bibliothèque. Un bâtiment adjacent au boulevard Georges-Gagné ou à la route 132 de un susge comiserail de service ou un usage comiserail de service ou un usage résidentiel aux étages suge Les dispositions particulières prévues à la section 15 du Chapitre 11 du 1 Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1 Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1 La dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1 La dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1 La dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1 La dispositions particulières prévus au Chapitre 8 du règlement su la la hauteur maximale du bâtiment est fixée à 8 étages lorsqu'il comporte hauteurs doit respecter les critères prévus au Chapitre 8 du règlement su de zonage. Dans ce ac generale de le permis de controite demande de logements ne s'applique l'Oroute demande de permis de controite de la plancture of de l'énger plus d'u Les projects intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'u Les projects intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'u Les projects intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'u Les projects intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'u Les projects intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'u Les projects intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'u Les projects intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'u Les projects intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'u Les projects intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'u Les projects intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'u Les projects intégrés sont autorisés.	(4)(5)(6) (5)(9)(10)(11) (12) (15)(8) gers domestion oit être occu ricurs. sitissement s'a règlement de règlement de une mixifé ur les PIIA. itiment, aux i pas. cipal doit s'in in bâtiment p ale doit être i alimentation	(495)0) (495)0	(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(l ou public : ges résident ion 1 du Ch	au rez-de-char iels). La mod VOIR VERS tapitre 11 du s teur de PIIA.	ulation des O	NO. RÈGL. 901-6 901-12 901-22 901-25	DATE 2016.02.01 2017.09.05 2019.02.04
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15	PRE 987011 NOTES NOTES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules lég Marché aux puces. Un bâtiment adjacent au boulevard Georges-Gagné ou à la route 132 d un susge commercial de service ou un usage résidentiel aux étages supé Les dispositions particulières prévues à la section 15 du Chapitre 11 du 1 Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1 Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1 Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1 Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1 La hauteur maximale du bâtiment est fixée à 8 étages lorsqu'il comports hauteurs doit respecter les critères prévus au Chapitre 8 du règlement si de 2 de	(4)(5)(6) (5)(9)(10)(11) (12) (15)(8) gers domestion oit être occu ricurs. sitissement s'a règlement de règlement de une mixifé ur les PIIA. itiment, aux i pas. cipal doit s'in in bâtiment p ale doit être i alimentation	(495)0) (495)0	(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(e)(l ou public : ges résident ion 1 du Ch	au rez-de-char iels). La mod VOIR VERS tapitre 11 du s teur de PIIA.	ulation des O	NO. RÈGL. 901-6 901-12 901-22 901-25	DATE 2016.02.01 2017.09.05 2019.02.04
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15	PRE 987011 NOTES PARTICULIÈRES NOTES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules lég Marché aux puces. Un bâtiment adjacent au boulevard Georges-Gagné ou à la route 132 d un susge commercial de service ou un usage résidentiel aux étages supé Les dispositions particulières prévues à la section 15 du Chapitre 11 du 1 Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1 Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1 Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1 Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1 Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1 La hauteur maximale du bâtiment est fixée à 8 étages lorsqu'il comports hauteurs doit respecter les critères prévus au Chapitre 8 du règlement si de zonage. Dans ce cas, le nombre minimal de logements ne s'applique Toute demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment prin Voir le Chapitre 8 du règlement sur les PIIA. Les projets intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'u La superficie brute totale de plancher occupé par la fonction commerci Voir la Capitre 5 du Capitre 5 - Zone de niveau sonore élevés du règler Voir la Yacicle 1058.1 - Dispositions relatives au stationnement.	equipulation (4)(5)(6)(6)(6)(6)(6)(6)(6)(6)(6)(6)(6)(6)(6)	(495)0) (495)0	(e)jej(ré) (r)	l ou public : ges résident ion 1 du Ch	au rez-de-char iels). La mod VOIR VERS tapitre 11 du s teur de PIIA.	ulation des O	NO. RÈGL. 901-6 901-12 901-22 901-25	DATE 2016.02.01 2017.09.05 2019.02.04
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15	NOTES Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules lég Marché aux puces. Hôted de ville et Bibliothèque. Un bâtiment adjacent au boulevard Georges-Gagné ou à la route 132 de un susge comiserail de service ou un usage comiserail de service ou un usage résidentiel aux étages suge Les dispositions particulières prévues à la section 15 du Chapitre 11 du 1 Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1 Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1 La dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1 La dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1 La dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du 1 La dispositions particulières prévus au Chapitre 8 du règlement su la la hauteur maximale du bâtiment est fixée à 8 étages lorsqu'il comporte hauteurs doit respecter les critères prévus au Chapitre 8 du règlement su de zonage. Dans ce ac generale de le permis de controite demande de logements ne s'applique l'Oroute demande de permis de controite de la plancture of de l'énger plus d'u Les projects intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'u Les projects intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'u Les projects intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'u Les projects intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'u Les projects intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'u Les projects intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'u Les projects intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'u Les projects intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'u Les projects intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'u Les projects intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'u Les projects intégrés sont autorisés.	equipus (4) (4) (4) (5) (6) (6) (6) (6) (7) (7) (7) (7) (7) (7) (7) (7) (7) (7	(445)(4) (44	(e)jej(ré) (r)	l ou public : ges résident ion 1 du Ch	au rez-de-char iels). La mod VOIR VERS tapitre 11 du s teur de PIIA.	ulation des O	NO. RÈGL. 901-6 901-12 901-22 901-25	DATE 2016.02.01 2017.09.05 2019.02.04



I APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123, alinéa 3, paragraphe 1° de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).





I ZONES CONTIGUËS

H-309 H-203 M-201 H-207 C-215 M-209 M-126 P-123

P-127

